**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 23 septembre 2026**

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 22 | 23 |

| Vote |
|---|
| Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 01/10/2026

Et publication du : 05/10/2026

**Titre de la délibération :**
N°D 2026 0923-01
Approbation du Procès-verbal du 25 juin 2026

L'an 2026, le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 17 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17 septembre 2026

Présents : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Aline BAUDRIN, Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ , M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. DELANNOY Patrick, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS, M. Jérôme MOULIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY

Excusée : Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à Mme Aurore DELHOMEZ),

Absent :

**A été nommé secrétaire : M. Alain DEMARLE**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026- Délibération D20260923-01**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 qui dispose que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le secrétaire de séance »

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2026, transmis aux conseillers municipaux, dans les délais règlementaires en même temps que la convocation de la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, DECIDE, **à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2026 complété d'une observation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire




REÇU LE 01 OCT. 2026




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille